

ASRA D&B - Agent de sécurité renforcé armé en catégorie B et D (Titre professionnel)**Financement**Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif**Organisme responsable et contact**TONNERRE 511 DELTA
Lewandowski Wojciech
05.59.55.71.61
contact@tonnerre-formation.com**Accès à la formation****Publics visés :**Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(vé) non salarié(e)**Sélection :**Dossier
Entretien**Niveau d'entrée requis :**

Niveau Préqualification (Niveau 2 européen)

Conditions d'accès :

Non renseigné

Prérequis pédagogiques :

séance collective de recrutement qui comprend : Un test d'entrée des fondamentaux (Français, compréhension, rédaction, mathématiques). Un test de vérification des compétences APS Des tests psychotechniques Des tests physiques La remise d'un CV et d'une lettre de motivation Vérification de la motivation du candidat présélectionné : entretien avec le formateur ASRA

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

Face à l'insécurité en France et aux attaques terroristes récurrentes qui ont eu lieu ces dernières années, une loi a été votée le 28 février 2017 pour alléger le droit de légitime défense des forces de l'ordre. Depuis le 1er janvier 2018, décret du 29 décembre 2017, certains agents de sécurité privée peuvent désormais porter une arme sous certaines conditions, prérogative qui était jusqu'alors réservée aux forces de l'ordre. L'État a souhaité que, dans le cadre du continuum de sécurité public et privé, la sécurité privée soit dotée d'agents armés capable de faire face à toute sorte de situations à risque, dans un cadre réglementaire strict. Le décret n°2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme prévoit l'armement en catégorie D, matraque télescopique, tonfas, lacrymogènes, dit moyens de force intermédiaire et B, armes de poing, lacrymogènes, de certaines catégories d'agents privés de sécurité et d'agents de protection physique des personnes. Le décret stipule que les agents de sécurité renforcé et armé pourront être amenés à porter une arme de catégorie D ou BD s'ils travaillent dans des conditions où leur vie est mise en danger, conditions précisées par le préfet.

Contenu et modalités d'organisation

UV1 – Module juridique des armes de catégorie D et B : 14h00 UV2 – Module théorique des armes de catégorie D : 3h00 UV3 – Module pratique des armes de catégorie D : 32h00 UV4 – Module tactique spécifique aux armes de catégorie D : 28h00 UV5 – Module théorique spécifique à la catégorie B : 04h30 UV6 – Module pratique spécifique à la catégorie B : 52h00 UV7 – Module secourisme tactique : 17h00 UV8 – Module tactique spécifique à la catégorie B : 32h30 Temps de formation : 183h00 Examen catégorie D : 07h00 Examen catégorie B : 10h00

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Modularisé**
Commentaires sur la parcours personnalisable **35 heures par semaine**

Validation(s) Visée(s)**Agent de sécurité renforcé armé en catégorie B et D - Niveau 4 : Baccalauréat (Niveau 4 européen)****MON COMPTE FORMATION** Éligible au CPF**Et après ?**

Suite de parcours

Non renseigné**Calendrier des sessions**

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00362256	du 01/09/2023 au 31/12/2028	Tarnos (40)	TONNERRE 511 DELTA		MON COMPTE FORMATION	FPC